

**CONTRAT-CADRE DE PRESTATION DE SERVICES relatif à l'organisation relatif à
l'organisation logistique d'une activité
FORUM MEDIA DEV 2026**

CAHIER DES CHARGES

REMARQUES A L'ATTENTION DES SOCIETES CANDIDATES

Sur l'Article 8.3. Devises : À la fin de la procédure de consultation et avant la signature du Contrat-cadre (mise au point), la devise utilisée dans le cadre du Contrat-cadre pourra être modifiée pour correspondre à celle du compte bancaire du Prestataire attributaire (ex : USD, JOD, CFA...).

Par exemple, dans le cas où le Prestataire dispose d'un compte en USD, le contrat-cadre peut être, avant la signature, établi en USD et ce afin de faciliter les transactions bancaires et les démarches comptables. Dans ce cas, CFI modifiera cet article.

L'offre de la société candidate doit être présentée en euros.

SOMMAIRE

CONDITIONS PARTICULIERES	4
Article 1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS.....	4
1.1. Définitions	4
1.2. Interprétation.....	4
Article 2. CONTEXTE.....	5
2.1. Présentation de CFI	5
2.2. Présentation du forum	5
Article 3. OBJET DU CONTRAT-CADRE	5
3.1. Intitulé du Contrat-cadre.....	5
3.2. Prestations confiées au Prestataire.....	5
3.2.1. Description des Prestations	5
Article 4. DUREE	7
Article 5. LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	7
Article 6. EMISSION DES BONS DE COMMANDE	7
6.1. Dispositions générales.....	7
6.2. Calendrier d'émission des bons de commande	8
Article 7. DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	11
Article 8. PRIX.....	11
8.1. Montant et forme des prix	11
8.2. Contenu des prix.....	11
8.3. Devises.....	12
8.4. Prix en cas de sous-traitance	12
Article 9. MODALITES DE PAIEMENT ET DE FACTURATION.....	12
9.1. Avances.....	12
9.2. Modalités de paiement	12
9.3. Présentation des factures.....	12
9.4. Délai de paiement	13
CONDITIONS GENERALES	14
Article 10. PRINCIPES ETHIQUES DE CFI.....	14
Article 11. REPRESENTATION DES PARTIES.....	14
11.1. Représentation de CFI	14
11.2. Représentation du Prestataire	14
Article 12. SOUS-TRAITANCE	14
Article 13. SAUVEGARDE, REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE.....	15

Article 14. DECLARATIONS ET GARANTIES.....	15
14.1. Déclarations et garanties.....	15
14.2. Modification de la situation juridique ou économique du Prestataire	16
Article 15. PROPRIETE INTELLECTUELLE	16
15.1. Propriété et exploitation des Résultats.....	16
15.2. Licence sur les Droits Préexistants	17
15.3. Garanties sur les droits cédés.....	17
15.4. Droits d’auteur	18
15.4.1. Droits de représentation	18
15.4.2. Droits de reproduction	18
15.4.3. Droit moral.....	19
Article 16. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE.....	19
Article 17. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES	20
Article 18. PROTECTION ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....	20
Article 19. SÉCURITÉ	20
Article 20.RESPONSABILITE	21
Article 21. ASSURANCE	21
Article 22. FORCE MAJEURE	21
Article 23. REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES.....	22
23.1. Règlement amiable.....	22
23.2. Droit applicable - Tribunal compétent	22
Article 24. RESILIATION DU CONTRAT	22
24.1. Principes généraux	22
24.2. Résiliation judiciaire	22
24.3. Résiliation	23
24.4. Résiliation pour un autre motif	23
24.5. Résiliation pour faute du Prestataire	23
24.5.1. Résiliation pour faute	23
24.5.2. Conséquences de la résiliation pour faute	24

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

1.1. Définitions

Activité	Désigne le forum Médias et développement organisé par CFI les 18 au 19 novembre 2026 à Paris auquel assisteront une centaine de personnes Participantes venant d'autres pays que la France et des personnes Participantes de France et d'Europe.
Avenant	Désigne le document écrit complétant et/ou modifiant les documents contractuels antérieurs et toujours en vigueur ; signé par les Parties.
Participantes	Désigne toute personne participant à une Activité.
CFI	Désigne celui qui achète les Prestations. Sa dénomination sociale est : TRANSTELE CANAL FRANCE INTERNATIONAL.
Contrat-cadre	Désigne le présent Contrat-cadre de prestation de services et l'ensemble de ses annexes, qui forment un tout indivisible.
Partie(s)	Désigne le Prestataire et/ou CFI, en qualité de Parties au Contrat-cadre.
Prestataire	Désigne l'entité pourvue de la personnalité juridique attributaire du présent Contrat-cadre. En cas de groupement d'opérateurs économiques, le Prestataire désigne le groupement.
Prestation(s)	Désigne les prestations confiées au Prestataire dans le cadre du présent Contrat-cadre.
Tiers	Désigne toute personne physique ou morale autre que les Parties.

1.2. Interprétation

Dans le Cahier des Charges (CC), sauf stipulation contraire :

- Les titres donnés aux Chapitres, Articles et Annexes ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'influence sur l'interprétation ou l'application des stipulations du Contrat-cadre et de ses annexes ;
- Les termes définis à l'Article 1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS peuvent être employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigent ;
- Les renvois à un contrat-cadre ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont le contrat-cadre ou le document a fait l'objet ;
- Les renvois faits à des articles, chapitres ou annexes doivent s'entendre comme des renvois à des Articles, Chapitres ou Annexes du Cahier des Charges
- Sauf mention contraire, les nombres de jours indiqués sont des jours calendaires.

Article 2. CONTEXTE

2.1. Présentation de CFI

Canal France International : une agence publique d'appui aux médias

CFI agit pour favoriser le développement des médias partout dans le monde et en particulier en Afrique subsaharienne, dans le monde arabe et dans les pays du voisinage de l'Union européenne. Au cœur de notre action : la lutte contre la désinformation, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la protection de l'environnement, la promotion de la démocratie et de l'engagement citoyen. CFI est un opérateur du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et une filiale du Groupe France Médias Monde.

2.2. Présentation du forum

Le forum Médias et développement de CFI se tiendra les 18 et 19 novembre 2026 à Paris. Cet événement est un temps fort de l'agenda international du développement de médias. Il réunira plus de 100 acteurs et actrices des médias en provenance des pays de travail de CFI qui partageront leurs expériences souvent menées dans des contextes difficiles, ainsi que des partenaires de France et d'Europe. Elles et ils échangeront sur le futur du journalisme face à des menaces plurisectorielles (économiques, politiques, technologiques).

Le forum comportera une séance ouverte au public.

Le fil conducteur de l'événement sera la lutte contre la désinformation, avec plusieurs axes principaux, notamment les innovations technologiques et le travail en réseau.

Article 3. OBJET DU CONTRAT-CADRE

3.1. Intitulé du Contrat-cadre

Le présent Contrat-cadre est un contrat de prestation de services¹ relatif à l'organisation logistique d'activités via l'émission de bons de commande.

Le présent Contrat-cadre est soumis aux dispositions du [Code de la commande publique](#).

Le Contrat-cadre est un contrat qui a pour objet de fixer les termes, notamment en matière de prix, des bons de commande à émettre au cours d'une période donnée.

Les Contrats-cadres sont exécutoires sur bons de commande émis, au fur et à mesure des besoins, par CFI.

Chaque bon de commande spécifie la définition des Prestations concernées, leur montant, et délai de livraison.

3.2. Prestations confiées au Prestataire

3.2.1. Description des Prestations

En fonction des demandes émises par CFI pour chacun des bon de commande, les Prestations confiées au Prestataire pourraient être :

¹ En application de l'Article L. 1111-4 du Code de la commande publique

Transports internationaux et visas

- La recherche, la réservation et l'émission de titres de transport aériens intra et/ou intercontinental (compagnies régulières et/ou low cost) en provenance de pays d'Afrique, du monde arabe, du Caucase, des Balkans, d'Europe de l'Est et éventuellement d'Asie du Sud Est.
- La recherche et réservation peut se faire en coordination avec CFI et avec chaque personne Participante. Le Prestataire devra réserver les titres de transport en fonction des impératifs de chacune des personnes Participantes et en lien direct avec chacune d'elles.
- La gestion des échanges et annulations de billet de transport.
- La transmission des titres de transports et tout autre document utile aux personnes Participantes et ce sans délai dès la validation de la réservation
- L'information continue et actualisée mise à disposition des personnes Participantes sur notamment les modalités d'entrée du pays de destination (le plan de vol, visa, durée de validité du passeport, vaccins obligatoires et recommandés, mesures sanitaires et/ou toute autre information).
- Communiquer l'ensemble des éléments nécessaires à la constitution complète de(s) dossier(s) et préparer le(s) dossier(s) d'obtention des visas des personnes Participantes.
- Le remboursement des frais de visas auprès des personnes Participantes durant l'Activité.
- L'accompagnement des personnes Participantes voyageant en cas de difficultés : annulations, modifications des plans de vol, perte de bagage, etc.
- Dans l'hypothèse où une personne Participante souhaiterait que la durée de son séjour soit supérieure à la durée nécessaire pour assister à l'Activité et que le coût des billets en serait supérieur, le surcoût devra être assumé par la personne Participante. Le Prestataire fera son affaire des modalités de remboursement des surcoûts par la personne Participante.

Accueil et transports locaux

Pour tout déplacement supérieur à un kilomètre (1km) :

- La location de voitures et/ou de vans et/ou des minibus privés avec chauffeur individuel.
- La réservation de taxis.
- L'accueil des personnes Participantes à l'aéroport et/ou à leur(s) hébergement(s) et/ou au lieu de l'Activité.
- Mise en place des navettes entre diverses destinations selon les besoins.

Hébergement et restauration

Les personnes Participantes devront idéalement être logées dans un seul et même hôtel situé à un kilomètre (1km) maximum du lieu de l'Activité.

- La recherche, confirmation et/ou la réservation d'une ou plusieurs chambre(s) d'hôtel(s) avec petits-déjeuners et éventuellement les dîners selon les dates et le budget définis pour le déplacement préalablement transmis au Prestataire, et/ou la distribution de per diem pour les repas ou une partie des repas (montant communiqué par CFI en amont). Il est entendu que les Personnes participantes devront être prises en charge de la veille au soir de l'Activité, les 2 jours d'Activité, incluant la prise en charge du dîner le soir du dernier jour.
- Prise en compte d'éventuels imprévus et/ou retard et prendre toutes les dispositions nécessaires relatives aux horaires de check in et/ou de check out, notamment en cas d'arrivée et/ou départ tardif.

Interprétariat

- Fourniture et installation de plusieurs dispositifs et du matériel nécessaire (cabines, casques ou autres) nécessaire à assurer l'interprétariat simultanément en 3 langues (anglais, arabe, français a priori) durant toute la durée de l'Activité, potentiellement dans plusieurs salles simultanément.

Coordination

- Mettre en place un outil (plateforme ou outil numérique) dédié au suivi des Prestations mis à jour en continu, accessible à CFI et, si possible, à l'ensemble des personnes Participantes.
- Transmettre aux personnes Participantes, en amont de l'Activité, une fiche logistique avec les lieux, les adresses, les contacts, les horaires des navettes ou tout autre document pouvant être utile au plus tard cinq (5) jours avant la date de début de l'Activité.
- Assurer une communication claire et exhaustive à chaque personne Participante concernant tous les aspects logistiques ou toute autre information utile en français avec traduction en arabe et en anglais et ce en amont de l'Activité, durant celle-ci et jusqu'au retour au domicile de chacune des personnes Participantes.
- Assurer une présence (gestion de personnes Participantes) sur place durant toute la durée de l'Activité.

Le lieu de l'Activité, à Paris ou en région parisienne, sera communiqué au Prestataire par CFI dès que celui-ci sera connu.

CFI fournira au Prestataire, par voie électronique, tout document qu'elle jugera pertinent pour comprendre les activités de CFI ainsi que les coordonnées des personnes pouvant être contactées.

Le Prestataire s'engage à n'utiliser les coordonnées et documents fournis que dans le cadre de l'exécution du présent Contrat-cadre.

Article 4. DUREE

La durée du Contrat-cadre est de huit (8) mois à compter de la date de notification.

Le présent Contrat-cadre ne fait pas l'objet d'une reconduction.

Article 5. LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les Prestations seront exécutées à Paris, France.

Article 6. EMISSION DES BONS DE COMMANDE

6.1.Dispositions générales

L'exécution des Prestations est subordonnée à l'émission de bons de commande par CFI². L'exécution de chaque Prestation court à la date de réception du bon de commande signé. Les bons de commande sont émis au fur et à mesure des besoins de CFI et mentionnent un descriptif des Prestations commandées : un bon de commande correspondant à l'organisation d'une ou de plusieurs Prestation(s).

Chaque bon de commande est signé par un représentant de CFI habilité à engager cette dernière. Ainsi, seuls les bons de commande valablement signés devront être honorés.

Les Prestations s'entendent comme des services réalisés dans la limite totale et cumulée des bons de commande, de maximum deux cent cinquante mille euros (250 000 €) hors taxes (HT).

Aucun bon de commande ne pourra être conclu au-delà de la durée du Contrat-cadre. Chaque bon de commande passé durant la période d'exécution du présent Contrat-cadre devra être honoré par le

Prestataire y compris si la durée d'exécution de celui-ci s'étend au-delà de la durée d'exécution du Contrat-cadre.

Après émission du bon de commande, CFI se réserve la faculté d'annuler au plus tard dix (10) jours avant le début de l'exécution dudit bon de commande ou de modifier unilatéralement celui-ci. En cas d'annulation ou de modification, aucune compensation ni indemnité de nature quelle qu'elle soit ne pourra être demandée par le Prestataire.

Dans l'hypothèse d'une annulation, CFI prend à sa charge les frais des Prestations concernées que le Prestataire a pu engager du fait du commencement d'exécution du bon de commande sur présentation des justificatifs afférents.

Dans l'hypothèse d'une modification, le Prestataire recevra un bon de commande modificatif dans les mêmes conditions que le bon de commande initial.

6.2.Calendrier d'émission des bons de commande

Le Prestataire est tenu de se conformer aux exigences de CFI en matière de planification et de facturation des Prestations.

Transports internationaux

1. Au plus tard quarante-cinq (45) jours avant la date de début de l'Activité, CFI enverra au Prestataire tous les éléments nécessaires à la préparation d'un devis relatif au déplacement et/ou réservations (dates, nombre de personnes Participantes, provenance des personnes Participantes, nombre de nuitées et toute autre information nécessaire).
2. **Au plus tard quarante-huit (48) heures après la demande de CFI**, le Prestataire enverra à CFI a minima deux (2) propositions de plans de vol pour chacune des demandes de transports. Dans l'hypothèse où aucune des propositions de vols ne conviendrait, le Prestataire devra transmettre de nouvelles propositions. La validation des propositions entraînera la transmission de devis.
3. La validation par CFI des devis entraînera l'émission d'un bon de commande. Le bon de commande sera transmis au Prestataire sans délai.
4. À réception du bon de commande et sans délai, le Prestataire procédera à la réservation effective et valide ainsi qu'à l'émission de chaque titre de transport. Concernant les titres de transport, le Prestataire fournira directement à chaque personne Participante concernée, par voie électronique, tout autre document pouvant être pertinent en sus du titre de transport.

Hébergement

1. **Au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de début de l'Activité**, CFI enverra au Prestataire tous les éléments nécessaires à la préparation d'un devis relatif à l'hébergement (dates, nombre de personnes Participantes, nombre de nuitées et toute autre information nécessaire).
2. Au plus tard cinq (5) jours après la demande CFI, le Prestataire enverra à CFI :
A minima trois (3) devis pour l'hébergement d'une personne Participante ou d'un groupe de personnes Participantes.
Dans l'hypothèse où aucune des propositions ne conviendrait, le Prestataire devra transmettre de nouvelles propositions.

3. La validation d'une proposition entrainera la transmission d'un devis.
4. La validation par CFI du devis entrainera l'émission d'un bon de commande. Le bon de commande sera transmis au Prestataire sans délai.
5. À réception du bon de commande et sans délai, le Prestataire procédera à la réservation effective et en informera CFI sans délai

Autres Prestations

1. Au plus tard trente (30) jours avant le début de l'Activité, CFI enverra au Prestataire l'ensemble des éléments nécessaires à l'établissement d'un devis relatif à la Prestation (dates, liste des personnes Participantes, provenance des personnes Participantes, lieu et toute information jugée utile).
2. Au plus tard quarante-huit (48) heures après la demande le Prestataire enverra à CFI un devis listant précisément les lignes de dépenses relatives à l'organisation de la Prestation. La validation par CFI entraînera l'émission d'un bon de commande. Le bon de commande sera transmis au Prestataire sans délais.
3. La validation par CFI des devis entrainera l'émission d'un bon de commande. Le bon de commande sera transmis au Prestataire sans délai.
4. À réception du bon de commande et sans délai, le Prestataire procédera à la réservation effective et en informera CFI et, le cas échéant, la ou les personnes Participantes.

Article 7. EQUIPE EN CHARGE DES PRESTATIONS

Le Prestataire est tenu de collaborer de manière étroite avec CFI et d'assurer une correspondance régulière ainsi qu'avec les personnes référentes afin de communiquer toute information relative à chaque Prestation.

7.1. L'équipe dédiée à la réalisation des Prestations

Le Prestataire s'engage à fournir une équipe adaptée consacrée à la réalisation des Prestations demandées en prévoyant une équipe renforcée en anticipation d'éventuelles complications ou de périodes chargées sur le déroulé des Prestations et ce notamment durant la période de transit des personnes Participantes soit tôt le matin et/ou tard le soir et/ou le week-end.

7.2. Réfèrent(e) dédié(e) à CFI

Le Prestataire devra désigner, dès la notification du Contrat-cadre, un(e) référent(e) unique chargé(e) de la gestion du Contrat-cadre et des relations avec CFI. Ce référent doit se tenir disponible pour répondre à toute demande au sujet des Prestations de CFI et pour le suivi du Contrat-cadre.

Son rôle sera notamment de :

- Coordonner l'organisation logistique et administrative des Prestations ;
- Mobiliser les ressources nécessaires pour assurer cette organisation ;
- Assurer le suivi de la bonne exécution des Prestations et leur facturation ;
- Communiquer plusieurs fois par semaine avec la ou le référent chez CFI ;
- Anticiper et cartographier les risques éventuels.

7.3. Profil(s) requis, qualifications et compétences de l'équipe en charge de l'exécution des Prestations

L'équipe mise à disposition à la réalisation des Prestations par le Prestataire devra disposer, a minima, des compétences suivantes :

- Capacité à assurer les demandes logistiques susmentionnées pour l'organisation des formations et événements sur l'ensemble ;
- Expériences significatives dans l'organisation de déplacements (internationaux et nationaux) individuel et en groupe ;
- Expériences significatives démontrant une maîtrise des impératifs et de la mise en œuvre du suivi des Prestations (respect des délais, devis et facturations en format éligible, adaptabilité, coordination avec le siège, prise en charge de personnes Participantes) ;
- Capacité à assurer les Prestations en situation de stress et/ou urgence ;
- Capacité à rendre compte, à coordonner et à communiquer à une variété de parties prenantes.

Le Prestataire s'engage à fournir une équipe adaptée consacrée à la réalisation des Prestations demandées.

Le Prestataire s'engage à informer CFI sans délai de tout changement d'un membre de l'équipe affectée à la réalisation des Prestations, dès qu'il en a connaissance.

En cas de défection du personnel désigné dans l'offre technique du Prestataire ce dernier dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de cette défection pour proposer à CFI son remplaçant, dans le respect des profils et des conditions définis au présent Cahier des Charges (CC). En l'absence de proposition de remplaçant dans le délai imparti, ou si CFI n'agrée pas le remplaçant proposé pour insuffisance de ses compétences ou de son expérience, le Contrat-cadre peut être résilié par CFI pour faute du Prestataire.

Le remplacement de la ou du représentant du Prestataire ne peut en aucun cas entraîner une modification des conditions d'exécution du Contrat-cadre, notamment les prix ou les délais d'exécution des Prestations.

Article 8. ACCESSIBILITE ET COMMUNICATION

8.1. Accessibilité du Prestataire

Dès la date de notification du Contrat-cadre, le Prestataire transmet par écrit à CFI :

- Un numéro de téléphone unique ;
- Une adresse électronique unique dédiée à la gestion des demandes de CFI ;
- Le nom, prénom, contact de la ou du référent dédié à la gestion du Contrat-cadre.

Le Prestataire doit impérativement être disponible aux horaires suivants :
De 8 heures à 20 heures (UTC +1/GMT +1) sans interruption.

La semaine de l'Activité, le Prestataire doit avoir la capacité de mobiliser des équipes en dehors de ces créneaux afin de rester point de contact des Personnes participantes et de gérer d'éventuelles difficultés durant leurs déplacements.

8.2. Communication avec CFI

Pour toute demande ainsi que tout échange le Prestataire devra systématiquement s'adresser à la ou au référent désigné chez CFI et mettre en copie l'adresse générique comms@cfi.fr lors de l'envoi de chaque courriel.

Article 7. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels qui régissent le présent Contrat-cadre sont, par ordre décroissant de prévalence :

1. Le Formulaire Acte d'engagement (FAE) et son annexe financière (BPU) ;
2. Le Cahier des Charges (CC) et son annexe la Déclaration de Lutte contre la Corruption et le Trafic d'influence ;
3. Les bons de commande émis au fur et à mesure de l'exécution du Contrat-cadre ;
4. L'offre complète du Prestataire.

Seuls les exemplaires des documents composant le présent Contrat-cadre et détenus par CFI font foi.

Seules les pièces constitutives du Contrat-cadre rédigées en langue française font foi et sont opposables à CFI et au Prestataire.

Par la remise d'une offre ainsi que par la signature du Formulaire Acte d'engagement (FAE), le Prestataire accepte l'ensemble des dispositions du Contrat-cadre et les documents contractuels du Contrat-cadre visés dans le présent article et s'engage sans réserve à les respecter, en sus des dispositions de son offre qui ont valeur contractuelle. Toute clause ajoutée par le Prestataire dans son offre, contraire aux stipulations des présentes pièces est réputée non écrite et ne pourra s'en prévaloir.

En cas de contradiction ou de différence entre des documents constitutifs du Contrat-cadre, ces documents prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés. En cas de contradiction au sein d'un même document, la volonté des Parties sera recherchée.

Le Prestataire devra se conformer à tous les règlements, décrets et arrêtés en vigueur à la date du dépôt de son offre.

Article 8. PRIX

8.1. Montant et forme des prix

Les Prestations du Contrat-cadre sont réglées par un prix unitaire fixé dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), annexe au Formulaire Acte d'engagement (FAE), au fur et à mesure de l'exécution des Prestations.

Les prix sont indiqués dans le Contrat-cadre hors taxe à la valeur ajoutée (TVA). Le présent Contrat-cadre à bon de commande mono-attributaire avec un montant maximum³.

Le montant maximum du Contrat-cadre est de euros hors taxes (HT).

8.2. Contenu des prix

Le montant total de l'offre financière du Prestataire comprend les frais de coordination engagés par le Prestataire au titre de l'organisation logistique des Prestations, à indiquer dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annexe au Formulaire Acte d'Engagement (FAE).

³ Conformément à l'article R2162-4 du Code de la commande publique.

En sus des frais de coordination, CFI remboursera au Prestataire, les dépenses liées à l'organisation des Prestations au réel en cours de l'exécution du Contrat-cadre, sur présentation des justificatifs afférents.

Les prix sont réputés fermes et complets. Ils comprennent notamment l'ensemble des charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les Prestations et tous les autres frais liés à l'exécution de celles-ci, notamment :

- La cession des droits de propriété intellectuelle ;
- Les frais d'assurance ;
- Les frais de secrétariat et notamment de reprographie et de timbre.

8.3. Devises

La devise du Contrat-cadre est l'euro.

8.4. Prix en cas de sous-traitance

En cas de sous-traitance, les prix du Contrat-cadre sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle, par le Prestataire, de ses sous-traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

Article 9. MODALITES DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

9.1. Avances

Dans le cas où le Prestataire l'accepte dans le Formulaire d'Acte d'Engagement (FAE), une avance de 20 % par bon de commande sera accordée par CFI.

9.2. Modalités de paiement

En contrepartie de la réalisation de l'entièreté des Prestations définies dans le bon de commande, CFI versera au Prestataire le montant indiqué dans le bon de commande payable selon les modalités suivantes :

- Tout ou partie du solde du bon de commande après réception et contrôle du service fait.

Le mode de paiement est le virement bancaire.

9.3. Présentation des factures

Les paiements seront effectués sur présentation de la facture en un (1) original, au compte ouvert au nom du Prestataire.

Les factures seront établies par le Prestataire et adressées à CFI par voie électronique à l'adresse de la ou du référent désigné chez CFI ainsi qu'à l'adresse générique comms@cfi.fr.

Outre les mentions légales, les factures porteront **obligatoirement** les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse complète du Prestataire ;
- Le numéro du Contrat-cadre ;
- La domiciliation bancaire du Prestataire ;
- Le numéro de la commande ;
- La date et le numéro de facture ;
- La période d'exécution des Prestations ;
- Le montant des Prestations HT et TTC.

A défaut de ces mentions obligatoires, la facture sera retournée au Prestataire et le délai de la demande de paiement sera suspendu par CFI après notification au Prestataire par envoi par courrier électronique ou par lettre en recommandé avec accusé de réception et jusqu'à la régularisation des mentions de la facture par le Prestataire.

9.4. Délai de paiement

Le paiement interviendra dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réception de la facture adressée à CFI suivant les modalités prévues à l'Article 9.2. Modalités de paiement.

Dès le lendemain de l'expiration du délai de paiement, le retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au taux réglementaire en vigueur.

e plus, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant s'élève à quarante (40) euros.

CONDITIONS GENERALES

Article 10. PRINCIPES ETHIQUES DE CFI

Le Prestataire s'engage à respecter, sans réserve, les principes éthiques de CFI mentionnés ci-après :

- Le respect de la dignité humaine et de la non-discrimination, sous toutes ses formes ;
- Le respect de l'égalité femme/homme et l'absence de tout comportement et violences à caractère sexiste ;
- Le respect du Code de conduite anticorruption (disponible en libre accès au lien suivant https://cfi.fr/sites/default/files/2022-12/code_conduite_anticorruption_2022.pdf)
- L'interdiction de toute coopération avec des personnes ou entités incitant à la haine et à la violence pour des raisons de race, de genre, de religion, de conception philosophique, d'orientation sexuelle ou d'appartenance à un groupe minoritaire ;
- Le respect de la liberté d'expression et de la liberté de la presse en tant que libertés fondamentales qui participent à l'équilibre démocratique d'une société ;
- Le respect de la liberté d'informer qui signifie également celle de commenter et de critiquer, dans le respect des règles déontologiques et morales communément admise.

En cas de non-respect de ces principes, CFI se réserve le droit de résilier unilatéralement et aux torts exclusifs du Prestataire, le Contrat-cadre conformément à l'Article 24. RESILIATION DU CONTRAT.

Article 11. REPRESENTATION DES PARTIES

11.1. Représentation de CFI

CFI désigne en son sein une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à la représenter auprès du Prestataire, pour les besoins de l'exécution du Contrat-cadre. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par CFI en cours d'exécution du Contrat-cadre.

11.2. Représentation du Prestataire

Dès la notification du Contrat-cadre, le Prestataire désigne en son sein une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès de CFI, pour les besoins de l'exécution du Contrat-cadre, dans le respect du ou des profils décrits dans l'offre complète remise. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées à représenter le Prestataire en cours d'exécution du Contrat-cadre et après accord exprès de CFI.

Ce ou ces représentant.es sont réputé.es disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom à CFI, les décisions nécessaires engageant le Prestataire.

La représentation du Prestataire et la réalisation des Prestations par les profils décrits dans l'offre complète du Prestataire, tout au long de l'exécution du Contrat, sont un élément substantiel du Contrat-cadre.

Article 12. SOUS-TRAITANCE

En cas de sous-traitance, le Prestataire se conformera aux exigences de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, des articles L. 2193-1 et suivants et R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique.

Le Prestataire ne peut sous-traiter l'exécution des Prestations qu'à condition d'avoir obtenu de CFI l'acceptation préalable et expresse de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Les tâches essentielles et celles expressément interdites à la sous-traitance, ne peuvent pas être sous-traitées par le Prestataire. En cas de non-respect de cette interdiction, CFI se réserve le droit de résilier unilatéralement et aux torts exclusifs du Prestataire, le Contrat-cadre conformément à 24.5. Résiliation pour faute du Prestataire.

Le Prestataire reste seul et personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent Contrat-cadre. A ce titre, les défaillances des sous-traitants relevant du non-respect de leurs engagements ou de la cessation d'activité sont traitées comme des défaillances du Prestataire.

Article 13. SAUVEGARDE, REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le jugement instituant la sauvegarde, le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié par le Prestataire à CFI, par courrier recommandé avec accusé de réception, dès l'information portée à sa connaissance. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du Contrat-cadre.

En cas de redressement judiciaire, CFI adresse au Prestataire une mise en demeure lui demandant s'il est en capacité de poursuivre l'exécution du Contrat-cadre conformément aux dispositions contractuelles. Cette mise en demeure est adressée au Prestataire, dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L.627-2 du Code du commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L.622-13 du Code du commerce. En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans le délai d'un (1) mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du Contrat-cadre est prononcée. Ce délai d'un (1) mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé au Prestataire une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court. La résiliation prend effet à la date de décision du Prestataire de renoncer à poursuivre l'exécution du Contrat-cadre, ou à l'expiration du délai d'un (1) mois ci-dessus. La résiliation n'ouvre droit, pour le Prestataire, à aucune indemnité. En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du Contrat-cadre est prononcée sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise. Dans cette hypothèse, CFI pourra accepter la poursuite du Contrat-cadre pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le Contrat-cadre sans indemnité pour le Prestataire.

Article 14. DECLARATIONS ET GARANTIES

14.1. Déclarations et garanties

Le Prestataire déclare et garantit à CFI, à la date d'entrée en vigueur et durant toute la période d'exécution du Contrat-cadre, que :

- i. Existence : elle est une société valablement constituée, dûment immatriculée et aucune cause de dissolution n'est intervenue la concernant ;
- ii. Capacité et autorisations : elle a la capacité et les autorisations sociales requises pour conclure le Contrat-cadre et exécuter toutes les obligations qui en découlent pour elle ;
- iii. Absence de violation : ni la signature du Contrat, ni l'exécution des obligations qui en découlent pour elle, ne sont contraires à une disposition quelconque de ses statuts, à une disposition législative ou réglementaire qui lui est applicable, à une stipulation d'un contrat ou d'un engagement auquel elle est partie ou à une décision judiciaire ou arbitrale exécutoire à laquelle elle est soumise ;

- iv. Caractère obligatoire : sous réserve des dispositions du livre VI du Code de commerce, ses engagements au titre du Contrat-cadre sont valables, lui sont opposables et peuvent faire l'objet de mesures d'exécution à son encontre conformément aux termes du Contrat-cadre.

En cas de manquement aux déclarations et garanties suscitées, CFI se réserve le droit de résilier unilatéralement et aux torts exclusifs du Prestataire, le Contrat-cadre conformément à l'Article 24.
RESILIATION DU CONTRAT.

14.2. Modification de la situation juridique ou économique du Prestataire

Le Prestataire est tenu de notifier sans délai au représentant de CFI les modifications survenant au cours de l'exécution du Contrat-cadre et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- A sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- A son adresse ou à son siège social ;
- Aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement ;
- Et, de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du Contrat-cadre.

Article 15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

15.1. Propriété et exploitation des Résultats

Le Prestataire cède à titre exclusif à CFI, qui accepte, la propriété des Résultats réalisés dans le cadre du présent Contrat-cadre. Le Prestataire accorde au titre du présent Article à CFI, tous les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les Résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation exprimés dans les documents particuliers du Contrat-cadre et en toute hypothèse pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des Prestations commandées dans le cadre du Contrat-cadre.

On entend par « Résultats » tout élément, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, réalisé dans le cadre de l'exécution du Contrat-cadre, livré ou non, et pouvant faire l'objet d'une acceptation de la part de CFI. Les Résultats comprennent tous les éléments réalisés par le Prestataire dès la phase précontractuelle en vue de la remise d'une offre et qui sont liés directement à l'objet du présent Contrat-cadre.

CFI se réserve les droits d'utilisation et d'exploitation des publications opérées dans le cadre du présent Contrat-cadre. Néanmoins, CFI s'engage à ne pas faire d'utilisation à but commercial des livrables réalisées dans le cadre du présent Contrat-cadre.

La présente cession ne recouvre que les droits d'auteurs dit patrimoniaux et ce, dans les conditions prévues dans le présent Article. Les droits d'auteurs dits moraux en sont exclus. Ces droits moraux recouvrent la divulgation, la paternité et le respect de l'intégrité des Résultats vus en tant qu'œuvre au sens du Droit de la Propriété intellectuelle.

Cette cession des droits couvre les Résultats, à compter de leur livraison et sous condition résolutoire de la réception des Prestations, pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur.

Ces droits comprennent, dans le respect des droits moraux, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et de distribution, et notamment les droits d'utiliser, d'incorporer, d'intégrer, d'adapter, de modifier, d'arranger, de corriger, de traduire les Résultats en toutes langues, en tout ou en partie, en l'état ou modifiés pour les finalités et besoins d'utilisation mentionnés au

présent article, tels qu'applicables au Contrat-cadre. Pour permettre à CFI d'exercer les droits qui lui sont accordés au titre du Contrat-cadre, le Prestataire livre spontanément et au fur et à mesure de l'exécution des Prestations, l'ensemble des éléments nécessaires à cet exercice, ainsi que leurs mises à jour ou évolutions au cours de l'exécution du Contrat-cadre.

Le prix de cette cession est forfaitairement compris dans les prix du présent Contrat-cadre.

Le caractère de cette rémunération de la cession de droits d'auteur est expressément accepté par le Prestataire⁴.

15.2. Licence sur les Droits Préexistants

CFI n'acquiert pas la propriété des Droits Préexistants. Lorsque le Prestataire incorpore des connaissances antérieures dans les Résultats ou fournit des connaissances antérieures dans le cadre de l'exécution du Contrat-cadre ou que des connaissances antérieures, sans être incorporées aux Résultats, sont strictement nécessaires pour la mise en œuvre des Résultats, le Prestataire autorise CFI à utiliser les connaissances antérieures pour les mêmes droits, durée, territoire et finalités d'utilisation que ceux prévus dans le régime applicable aux Résultats.

Dans l'hypothèse où une cession à titre exclusif des Résultats au profit de CFI est prévue dans le Contrat-cadre, l'exclusivité ne concerne pas les connaissances antérieures, sauf stipulations expresses dans les documents du Contrat-cadre.

L'autorisation d'utiliser les connaissances antérieures est comprise dans le prix du Contrat-cadre.

Au cours de l'exécution du Contrat-cadre, le Prestataire ne peut utiliser ou incorporer, sans l'accord préalable de CFI, des connaissances antérieures nécessaires à la réalisation de l'objet du Contrat-cadre qui seraient de nature à limiter ou à rendre plus coûteux l'exercice des droits afférents aux Résultats.

Le Prestataire ne peut utiliser les connaissances antérieures de CFI que dans le cadre de l'exécution du Contrat-cadre et s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles contenues dans ces connaissances antérieures.

Le Prestataire accorde à CFI une licence libre de redevance et irrévocable sur les droits préexistants, autorisant celle-ci à exploiter ces droits dans les termes prévus dans le présent Article. Lors de la livraison des Résultats, le Prestataire peut, au besoin, fournir à CFI une liste des droits préexistants et des droits de Tiers, y compris ceux de son personnel, d'auteurs ou d'autres détenteurs de droits. Les droits d'utilisation sur les connaissances antérieures s'appliquent dans les conditions de leur licence, telle qu'acceptée par CFI.

Le prix de cette licence est compris dans le montant du Contrat-cadre pour les utilisations prévues dans le cadre du Contrat-cadre et pour toute la durée du Contrat-cadre.

15.3. Garanties sur les droits cédés

Le Prestataire garantit être titulaire de l'ensemble des droits des Résultats faisant l'objet du Contrat-cadre, qu'il est libre de céder seul l'intégralité des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle sur les Résultats. Le Prestataire certifie qu'aucun engagement vis-à-vis de Tiers ou droits d'un Tiers n'interdit cette cession. Le Prestataire garantit à CFI la jouissance pleine, entière et libre de toute servitude des droits cédés contre tous troubles, revendications, réclamations et évictions quelconques, y compris en ce qui concerne les droits préexistants, pour toutes les exploitations envisagées par CFI, sous réserve de tromperie ou de dissimulation par un Tiers à l'insu du Prestataire.

⁴ Conformément à l'article L.131-4 du Code de la Propriété Intellectuelle.

A première demande dûment explicitée et notifiée de CFI, le Prestataire doit pouvoir démontrer par le bais de preuves tangibles et effectives la propriété ou les droits d'exploitation de tous les droits préexistants et droits de Tiers énumérés, sauf en ce qui concerne les droits détenus par CFI. Le Prestataire garantie CFI contre toute action de Tiers ayant pour fondement un dommage causé par l'usage de ses données ou par l'intervention de l'un de ses préposés.

A cet effet, dans le cas où le Prestataire ferait l'objet d'une action d'un Tiers, il s'engage à en informer CFI par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze (15) jours. Les Parties s'accordent sur une stratégie de défense commune.

En cas d'action judiciaire, le Prestataire prend seul en charge :

- les honoraires de l'avocat qui aurait été choisi d'un commun accord ;
- les dommages et intérêts, pour les seuls dommages directs, auxquels une ou les Parties seraient condamnées de manière définitive.

Le Prestataire prend à sa charge tout dommage et intérêt auquel CFI, en l'absence de faute qui lui serait directement imputable, serait condamné à raison d'un acte de contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitisme, du fait de l'utilisation des Résultats et des connaissances antérieures non conformes aux stipulations du Contrat-cadre.

Sur simple demande, le Prestataire s'engage, à ses frais, à remplacer les Résultats, les connaissances antérieures standards ou non qui ne permettraient pas à CFI de les exploiter dans les conditions prévues dans le cadre du Contrat-cadre.

15.4. Droits d'auteur

Les données intégrées ou générées dans le cadre du présent Contrat-cadre ainsi que les Résultats sont confidentiels et appartiennent exclusivement à CFI.

Le Prestataire dispose d'un accès aux données dans le cadre de l'exécution du présent Contrat-cadre aux seules fins de son exécution.

Le Prestataire s'interdit d'en faire un quelconque usage, direct ou indirect, en dehors des Prestations du présent Contrat-cadre, sauf autorisation préalable et expresse de CFI. Le Prestataire s'engage à ce que l'exploitation des Résultats ne porte pas atteinte aux droits ou à l'image de CFI, sous réserve du respect des obligations de confidentialité. La publication mentionne que les Résultats ont été financés par CFI.

15.4.1. Droits de représentation

Les droits de représentation sont cédés pour toute communication au public.

Les prises de vues sélectionnées pourront être représentées par tout procédé connu, notamment par toute technique de projection, sous forme de tirages photographiques, aux moyens de vidéogrammes à des fins d'exposition, de promotion, de consultation, y compris pour toute communication dans un lieu public. Les droits de représentation comprennent également toute diffusion par télédiffusion en ligne, ou par tout moyen de télécommunication, notamment par tout réseau ouvert ou fermé. Le droit de diffusion couvrira également la diffusion dans les réseaux internes de personne morale de droit privé ou public.

15.4.2. Droits de reproduction

Les droits de reproduction cédés comprennent le droit de reproduire par tout procédé de fixation utilisant les supports connus, notamment papier, film, bande audiovisuelle, CD, DVD et d'une manière générale sur tout support optique, numérique, magnétique ou électronique, ainsi que par tout moyen nécessaire à l'exercice des droits de représentation.

Les droits de reproduction comprennent le droit de fixation sur toute mémoire d'ordinateur, sur des serveurs, toute reproduction à partir d'appareil de téléphonie, et sur tout équipement de consultation de livre numérique. Ces droits comprennent aussi le droit de procéder à toute édition graphique, pour toute publication, catalogue, affiche, carton d'invitation, dossier de presse ou support de communication. Chaque adaptation ou exploitation sous une forme non prévisible ou non prévue à la date d'Entrée en vigueur fera l'objet d'une cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits devra être réactualisé.

La cession est faite pour avoir effet dans le monde entier pour tout le temps que dureront les droits de propriété littéraire et artistique du Prestataire, de ceux de ses héritiers ayants droit et représentants d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures sur la propriété intellectuelle.

15.4.3. Droit moral

Pour les utilisations prévues dans le cadre du présent Contrat-cadre, il sera fait mention des crédits photographiques d'usage, le nom du photographe sera indiqué. Le cas échéant, le Prestataire en sa qualité de photographe se verra soumettre pour approbation les traitements graphiques effectués aux fins de l'élaboration des différents produits éditoriaux, notamment les changements de couleur, les recadrages, les reproductions afin de vérifier qu'ils ne dénaturent pas son œuvre et ne portent pas atteinte à son droit moral.

Article 16. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le Prestataire, ainsi que tout représentant travaillant pour le compte de, s'engage à ne divulguer aucune information ni aucun document dont il aura eu connaissance lors de l'exécution du Contrat. Le Prestataire s'engage à garder strictement confidentielle les informations confidentielles identifiées comme telles appartenant à CFI dont il aurait eu connaissance à l'occasion du présent Contrat-cadre et à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Cette obligation s'applique au personnel du Prestataire ainsi qu'aux sous-traitants. Les informations confidentielles reçues d'une Partie ne pourront être utilisées par la Partie réceptrice que dans le cadre du Contrat, aux fins de réaliser les actions qui lui incombent à ce titre. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation écrite préalable de la Partie divulgateuse.

La Partie réceptrice prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations confidentielles. Elle s'engage à apporter aux informations confidentielles qui lui auront été communiquées le même degré de vigilance que celui avec lequel elle traite et protège ses propres informations contre une divulgation publique.

Cette obligation de confidentialité définie au présent article demeurera en vigueur pendant la durée du Contrat-cadre et les cinq (5) années suivant son expiration ou sa résolution.

CFI s'engage, pour sa part, à respecter le caractère confidentiel des méthodes et procédés employés par le Prestataire que celui-ci aurait désigné comme tel dans le cadre de l'exécution du Contrat-cadre et à faire prendre le même engagement par son personnel affecté au Contrat-cadre.

Toutefois, la confidentialité ne s'appliquera pas aux informations et documents qui sont ou deviennent publics.

En cas de non-respect par le Prestataire des obligations résultant du présent article, le Contrat-cadre sera résilié pour faute du Prestataire conformément aux dispositions de l'Article 24. RESILIATION DU CONTRAT.

Article 17. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à se conformer à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment à la Loi Informatique et Libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »).

Les traitements de données ont pour base le présent Cahier des Charges.

Les données sont traitées pour des finalités déterminées, afin de permettre aux Parties d'assurer la gestion, la fourniture des Prestations ainsi que, de manière générale, assurer l'exécution du présent Cahier des Charges.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées. A l'issue des durées de conservation, les Parties procéderont à l'effacement définitif des données encore en leur possession.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et d'organisation appropriées pour assurer la protection des données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés ainsi que toute autre forme de traitement illicite.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, les personnes concernées par les traitements disposent d'un droit d'accès, de limitation, de rectification, de portabilité, d'opposition et de suppression des données les concernant. Les personnes concernées disposent également du droit de définir des directives définissant la manière dont ils entendent que soient exercés, après leur décès, ces droits.

Pour CFI, les personnes concernées peuvent exercer ces droits en adressant un courrier à CFI au 62 rue Camille Desmoulins – 92130 Issy-les-Moulineaux.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Article 18. PROTECTION ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les obligations qui s'imposent au Prestataire, ainsi qu'à l'ensemble de ses cotraitants ou sous-traitants, sont celles prévues par les lois et règlement relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main d'œuvre est employée. Il est également soumis aux huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (conventions n°87, 98, 29 et 105, 100 et 111, 138 et 182).

CFI se réserve le droit de demander à tout moment au Prestataire la preuve du respect des principes contenus dans ces conventions ; le Prestataire apporte ces preuves par tout moyen significatif, ayant une force probante et facilement vérifiable.

Article 19. SÉCURITÉ

Les présentes Prestations nécessitent que soit accordée la plus grande vigilance à la sécurité de chaque personne. Le Prestataire s'engage à prendre toute mesure utile et/ou nécessaire à sa sécurité et à la sécurité de chaque sous-traitant avec qui il collabore ou sera amené à collaborer dans le cadre de l'exécution des Prestations.

En cas d'atteinte à sa sécurité, volontaire ou involontaire, indépendamment de sa gravité, le Prestataire demeure seul responsable et devra assumer pleinement l'ensemble des conséquences qui en découlerait.

Article 20. RESPONSABILITE

Le Prestataire demeure responsable de plein droit à l'égard de tout Tiers, des dommages de toute nature susceptibles de leur être causés tant par lui que par ses préposés, ses sous-traitants éventuels ou toute personne à laquelle le Prestataire ferait appel pour l'assister ou exécuter en ses lieux et place une obligation ou Prestation résultant du Contrat, dommages pouvant survenir, aussi bien en cours de réalisation des Prestations, qu'après réalisation des Prestations comme conséquences directes du fait même de ces Prestations.

Article 21. ASSURANCE

Le Prestataire assume l'ensemble de ses responsabilités professionnelles encourues du fait de tous dommages de toute nature, consécutifs ou non, du fait de la réalisation des Prestations, qu'elles soient en cours de réalisation ou terminées.

Il est assuré contre les conséquences pécuniaires de ces responsabilités par des polices d'assurance, souscrites auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, destinées à couvrir l'ensemble de ses responsabilités civiles et professionnelles, pour des montants en rapport avec l'importance des Prestations confiées.

À tout moment durant l'exécution du Contrat, le Prestataire doit être en mesure de produire ces attestations, sur demande de CFI et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Dans le cadre de missions professionnelles effectuées par le Prestataire pour le compte de CFI en dehors de son lieu d'activité professionnelle habituelle, et d'une durée inférieure à 365 jours consécutifs, CFI souscrira et maintiendra à ses frais la police d'assurance « Missions professionnelles » avec pour objet de garantir au Prestataire une couverture des risques correspondants durant sa mission professionnelle et selon les garanties proposées par l'assurance « Missions professionnelles » de CFI.

Article 22. FORCE MAJEURE

La force majeure est définie aux fins du présent Contrat-cadre comme tout événement, fait ou circonstance extérieur, imprévisible et irrésistible, indépendant de la volonté des Parties et qui ne peut être empêché par ces dernières malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

Aucune des Parties n'est considérée comme ayant manqué ou ayant contrevenu à ses obligations contractuelles si elle en est empêchée par une situation de force majeure survenue soit après la date de notification du Contrat-cadre, soit après la date de son entrée en vigueur. Chacune des Parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à une ou plusieurs de ses obligations découlant du présent Contrat-cadre, qui serait causé par un cas de force majeure.

En cas de survenance d'une situation qu'elle considère comme un cas de force majeure, la Partie concernée notifie sans délai l'autre de la situation par tout moyen permettant d'attester la date exacte de réception en précisant la nature du ou des événements visés, leur impact sur sa capacité à remplir ses obligations telles que prévues au Contrat-cadre ainsi que tout document justificatif attestant de la réalité du cas de Force majeure.

La charge de la preuve de l'existence et de l'effet de ces circonstances exonératoires incombe à la partie qui s'en prévaut. En cas de survenance d'une cause exonératoire, les parties s'engagent chacune pour ce qui la concerne, à déployer les efforts propres à en minimiser les conséquences ou à restaurer dans les plus brefs délais les conditions normales de l'exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où la Partie invoquant une situation de force majeure parviendrait à la caractériser ses obligations concernées seront suspendues pour un délai trente (30) jours.

Toute suspension d'exécution du Contrat-cadre par application du présent article sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de force majeure auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront agi.

En tout état de cause, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution des Prestations.

Passé le délai de suspension des obligations, si la situation de force majeure se poursuit, le Contrat-cadre sera résolu de plein droit sans que cette résiliation n'ouvre droit à l'obtention d'une quelconque indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

Article 23. REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES

23.1. Règlement amiable

CFI et le Prestataire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du Contrat-cadre ou à l'exécution des Prestations objet du Contrat-cadre.

23.2. Droit applicable - Tribunal compétent

Le Contrat-cadre est soumis au droit français.

En cas de litige relatif à l'interprétation des stipulations du Contrat-cadre ou à l'exécution des Prestations objet du Contrat-cadre, le tribunal compétent est le tribunal de judiciaire de Nanterre.

La survenance d'un éventuel litige entre les Parties ne dispense en aucun cas une Partie de respecter ses obligations contractuelles au titre du présent Contrat-cadre. En particulier, elle ne l'autorise ni à interrompre l'exécution du Contrat-cadre, ni à suspendre cette exécution, ni à modifier la teneur de ses obligations.

Conformément à l'article L. 211-10 du Code de l'organisation judiciaire, dans les cas et conditions prévus par le Code de la propriété intellectuelle, des tribunaux judiciaires spécialement désignés sont compétents pour connaître des actions en matière de propriété intellectuelle.

Article 24. RESILIATION DU CONTRAT

24.1. Principes généraux

CFI peut mettre fin à tout moment à l'exécution du Contrat-cadre avant l'achèvement de celui-ci dans les conditions prévues aux Articles suivants.

La décision de résiliation du Contrat-cadre est notifiée au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

Les articles qui suivent précisent, selon les cas, si le Prestataire peut prétendre à une indemnisation du fait de la résiliation.

24.2. Résiliation judiciaire

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations contractuelles dans des cas autres que ceux visés au présent Article, la résiliation doit être demandée par l'autre Partie conformément aux dispositions des articles 1224, 1227 et 1228 du Code civil.

24.3. Résiliation

CFI pourra, de sa propre initiative ou à la demande du Prestataire, mettre fin au Contrat-cadre de plein droit sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, dans les cas suivants :

- a) Lorsque le Prestataire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le Contrat-cadre du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure tel que défini à l'Article 22. FORCE MAJEURE ;
- b) En raison d'une décision de la France ou de l'Union européenne de suspendre la coopération, même partiellement ou temporairement, avec un ou plusieurs pays partenaire(s) y compris lorsqu'elle n'implique pas la suspension du financement du Contrat-cadre;
- c) En raison de l'édiction par une autorité publique de mesures venant restreindre, interdire ou modifier l'exercice de certaines Prestations ;
- d) Lorsque l'exécution du Contrat-cadre ne peut être poursuivie sans une modification contraire aux dispositions du Code de la commande publique.

Le Contrat-cadre sera résolu de plein droit, au plus tard trente (30) jours après la date de notification de l'évènement à l'autre Partie, sans que cette résiliation n'ouvre droit à l'obtention d'une quelconque indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

24.4. Résiliation pour un autre motif

Les Parties peuvent résilier conjointement le Contrat-cadre pour quelque motif que ce soit. La résiliation ne pourra intervenir qu'après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception adressée par la Partie qui souhaite résilier le Contrat-cadre. La résiliation prendra effet trois (3) mois à compter de la date de réception de cette notification.

En cas de résiliation à l'initiative de CFI, l'indemnisation du Prestataire est limitée, sur la base des justificatifs produits par le Prestataire, à la part des frais et investissements éventuellement engagés pour la stricte exécution du Contrat-cadre et qui n'auraient pas été pris en compte dans le montant des Prestations effectuées.

24.5. Résiliation pour faute du Prestataire

24.5.1. Résiliation pour faute

CFI peut résilier le Contrat-cadre de plein droit sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire et sans délai, en cas de fautes répétées ou d'une faute d'une gravité suffisante du Prestataire dans l'exécution du Contrat-cadre, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, notamment dans les hypothèses non limitativement énumérées suivantes :

- (a) Le Prestataire ne respecte pas ses obligations au titre du présent Contrat-cadre ;
- (b) Le Prestataire est responsable d'un retard dans l'exécution des Prestations qui empêcherait leur bon déroulement ;
- (c) Le Prestataire a sous-traité en contrevenant aux dispositions législatives et/ou réglementaires et/ou contractuelles relatives à la sous-traitance ;
- (d) Le Prestataire ne respecte pas les principes éthiques de CFI prévus à l'Article 10. PRINCIPES ETHIQUES DE CFI ;
- (e) Le Prestataire n'a pas produit les attestations d'assurances dans les conditions prévues à l'Article 21. ASSURANCE ;

- (f) Postérieurement à la signature du Contrat-cadre, les renseignements ou documents produits par le Prestataire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du Contrat-cadre, s'avèrent inexacts ;
- (g) Le Prestataire contrevient aux obligations légales ou réglementaires, relatives au travail ou à la protection de l'environnement ;
- (h) Le Prestataire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- (i) Le Prestataire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du Contrat-cadre, à des actes frauduleux ou de corruption, contraires au Code de conduite de CFI dont il a pu prendre connaissance à l'adresse suivante : <https://alertefrancemm.com/?action=showFooterLink&id=4> ;
- (j) Le Prestataire a fait l'objet d'une interdiction d'exercer toute profession industrielle ou commerciale ;
- (k) Postérieurement à la signature du Contrat-cadre, le Prestataire est placé dans l'un des cas l'interdisant de soumissionner prévus par l'article L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

Sauf dans les cas prévus aux j) et k) ci-dessus ou en cas d'urgence, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été préalablement notifiée au Prestataire et être restée infructueuse.

Dans le cadre de la mise en demeure, CFI informe le Prestataire de la sanction envisagée et l'invite à présenter ses observations pour remédier au manquement.

24.5.2. Conséquences de la résiliation pour faute

La résiliation du Contrat-cadre ne fait aucunement obstacle à la possibilité laissée à CFI d'exercer une ou plusieurs actions civiles et/ou pénales qui pourraient être intentées contre le Prestataire.

Le Prestataire ne pourra prétendre, en cas de résiliation pour faute, à aucune indemnité de quelque montant qu'elle ne soit ni aucune autre compensation de quelque nature qu'elle soit.

Annexe 1 : DECLARATION DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

Nous attestons avoir intégralement lu, compris et accepté, sans réserve aucune, le Code de Conduite anticorruption (accessible en libre-accès au lien suivant https://cfi.fr/sites/default/files/2022-12/code_conduite_anticorruption_2022.pdf).

Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de nos employé(e)s, ni des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants, collaborateurs ou collaboratrices ou de nos sous-traitants, dans l'un des cas qui serait contraire à une ou plusieurs disposition(s) du Code de Conduite anticorruption.

Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos employé(e)s, membres de notre groupement, de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants, collaborateurs et collaboratrices, nos sous-traitants, sans réserve aucune, chacune des dispositions du Code de Conduite anticorruption.

Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun de nos employé(e)s, ni des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants, collaborateurs ou collaboratrices ou de nos sous-traitants, dans une situation qui serait, même potentiellement, contraire à une ou plusieurs disposition(s) de la LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos employé(e)s, membres de notre groupement, de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants, collaborateurs et collaboratrices, nos sous-traitants, sans réserve aucune, chacune des dispositions de la LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Nous nous engageons à communiquer sans délai à CFI tout changement, quel qu'il soit, susceptible de contrevenir ou constituer un manquement à la présente Déclaration.

Nous attestons avoir pris connaissance et accepter qu'en cas d'atteinte et/ou manquement, quel qu'il soit, volontaire ou involontaire, indépendamment de sa gravité, à l'une ou plusieurs des dispositions susmentionnées CFI pourra mettre fin unilatéralement au présent Contrat-cadre conformément à l'Article 22.5. Résiliation pour faute du Prestataire.

Nom, prénom du Prestaire : [à compléter]

En tant que : [à compléter]

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁵ : [à compléter]

Signature : _____

A : [à compléter]

En date du : [à compléter]

⁵ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

FIN DU CAHIER DES CHARGES (CC)